

---

## COMPTE-RENDU DU BUREAU DU 07 NOVEMBRE 2016 - 18h00

---

### Membres présents

ARCHAMPS	PIN X,
BEAUMONT	
BOSSEY	
CHENEX	CRASTES P-J,
CHEVRIER	CUZIN A,
COLLONGES-SOUS-SALEVE	ETALLAZ G,
DINGY-EN-VUACHE	ROSAY E,
FEIGERES	ROGUET G,
JONZIER-EPAGNY	MERMIN M,
NEYDENS	LAVERRIERE C,
PRESILLY	DUPAIN L,
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	VIELLIARD A, DE SMEDT M,
SAVIGNY	FOL B,
VALLEIRY	MUGNIER F,
VERS	VILLET R,
VIRY	BONAVENTURE A,
VULBENS	BUDAN F,

**Membres excusés** ETCHART C, PECORINI J-L,

**Membres absents** MARX C,

## Points traités

### I - Information/débat

1. Mission accompagnement renouvellement DSP eau - 1<sup>ère</sup> étape de restitution
2. Point sur transition énergétique et avenant convention TEPCV

### IV - Délibérations

1. Rivières : avis sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Arve
2. Ressources Humaines : règlement intérieur du personnel de la CCG
3. Social : renouvellement convention prévention spécialisée

Le Président ouvre la séance.

Madame Caroline LAVERRIERE est désignée secrétaire de séance.

### I - Information/débat

1. Mission accompagnement renouvellement DSP eau - 1<sup>ère</sup> étape de restitution  
Point reporté à l'ordre du jour de la séance du 05 décembre 2016.

2. Point sur transition énergétique et avenant convention TEPCV

#### *Rappel des dispositions légales*

- Loi du 17 août 2015: rappel des objectifs principaux
  - émission de gaz à effet de serre: -40% en 2030, -75% en 2050 par rapport à l'année 1990
  - consommation énergies fossiles: -30% en 2020 par rapport à l'année 2012
  - consommation finale d'énergie: -20% en 2030, -50% en 2050 par rapport à l'année 2012

- part énergies renouvelables: 23% en 2020, 32% en 2030 de la consommation énergétique finale
- Conséquences :
  - développer des programmes d'actions dans tous les secteurs : habitat, transport, agriculture, tertiaire, industrie (transversalité complète)
  - baisser les consommations d'énergie
  - développement important des énergies renouvelables
- Obligations pour les EPCI, pour la CCG en particulier :
  - suivre les directives de la loi
  - réaliser un plan climat air énergie PCAET avant fin 2018

#### *Situation de la CCG*

- qualifiée par la région AURA en territoire TEPOS, subventions AURA pour études de projets
- qualifiée par l'Etat en territoire TEPCV
  - première convention avec l'état : présentation d'une liste d'action bénéficiant d'un montant de subvention de 500 k€ pour des projets immédiatement opérationnels
  - deuxième convention à présenter à l'Etat afin de bénéficier d'une subvention de 1,5 M € pour des projets ciblés « transition énergétique » en cours de développement et devant être terminés dans les 3 ans

Cette deuxième convention doit être rendue à l'Etat avant fin novembre 2016.

- Projets CCG en cours :
  - méthanisation: réunion mardi 08 novembre avec les agriculteurs : suivant les résultats de l'étude de potentiel d'intrants méthanisables de la CCG, les agriculteurs, 90% du potentiel méthanisable, donneront leur position.

Il est précisé que la CCG interviendra uniquement s'il s'agit d'un projet développé à l'échelle territoriale. Dans ce cas, il conviendra de définir les modalités et conditions de cette intervention, via une structure adaptée (SPL, SEM ...). C'est ce qu'a fait la Communauté de Communes du Pays d'Evian en investissant 1,5 M € sous forme de participation au capital d'une société créée pour mettre en œuvre le projet.

- Mobilité douce: via Rhona + autres voies secondaires
- Auto partage
- Plateforme locale de rénovation énergétique des bâtiments privés: « REGENERO », salon Réhabitat le 11 mars 2017 à La Roche et lancement du site.

G Etallaz souhaite savoir s'il est prévu de réaliser une évaluation sur le potentiel de logements à rénover car il semblerait que les rénovations deviennent rares.

E Rosay souligne qu'elles sont toujours d'actualité dans les petites communes.

R Villet indique que l'étude est déjà réalisée et a recensé 5 000 maisons construites avant 1975 nécessitant une réhabilitation. Le potentiel est donc présent mais le déblocage des fonds constitue le principal frein à la rénovation.

Il ajoute qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, toute rénovation de façade devra obligatoirement s'accompagner d'une isolation extérieure. Reste encore la question de savoir comment pourra s'appliquer cette nouvelle obligation réglementaire.

- Projets CCG en développement
  - bornes de recharge pour véhicules électriques
  - toits solaires CCG

R Villet précise que pour obtenir une subvention, la CCG doit développer un projet qui répond uniquement à ses besoins propres en matière d'électricité ; elle ne peut revendre l'énergie supplémentaire créée. Il sera donc nécessaire de dimensionner de manière précise le projet.

E Rosay estime qu'il est dommage de ne pas pouvoir rentabiliser le projet en le dimensionnant de manière optimale.

- concept énergétique écoparc

R Villet précise que Teractem a été mandaté pour travailler sur cet aspect du projet Ecoparc.

- achat de véhicules électriques
- plantations de haies
- micro hydro électricité sur EP, source La Ravine

- Projets communaux en cours :
  - rénovation énergétique de bâtiments communaux (ex: mairies, salles de sports, vestiaires)
  - achats de véhicules électriques

Arrivée de M Mermin.

*Projets en réflexion proposés au bénéfice de l'avenant TEPCV*

• Economie d'énergie et biodiversité

Maîtrise d'ouvrage : SYANE.

Fonds de soutien à la rénovation de l'éclairage public sur le territoire de la CCG et protection des corridors nocturnes. Objectif de conventionner avec le SYANE.

R Villet indique que le SYANE apporte déjà une subvention pouvant aller jusqu'à 60 % à laquelle pourrait s'ajouter celle de TEPCV.

A Vielliard demande s'il est possible de cumuler les financements du SYANE et de TEPCV étant donné que ceux du SYANE proviennent de l'ADEME, organisme de l'Etat.

R Villet répond par l'affirmative.

G Etallaz demande si les projets déjà démarrés pourront être inscrits.

R Villet répond que cela doit pouvoir être possible. Ce point sera à éclaircir. En tout état de cause, le fait que l'ensemble des communes aient transféré la compétence éclairage public au SYANE permettra de conventionner avec ce dernier pour la mise en œuvre du projet.

A Vielliard souhaite connaître la date butoir pour transmettre les projets.

R Villet répond que le tableau récapitulatif des actions sera adressé à la DDT le lendemain pour avis ; une rencontre est prévue avec le SYANE mercredi pour établir un projet de convention.

B Fol souhaite savoir s'il est nécessaire d'attendre un conventionnement avec le SYANE pour la réalisation de l'état des lieux.

R Villet indique qu'il est tout à fait possible de l'effectuer en préalable.

PJ Crastes rappelle que la subvention TEPCV concernera uniquement la réalisation de travaux de renouvellement de l'éclairage public. Cette mesure pourra s'appliquer à toutes les communes qui sont en capacité de déposer des projets dans les 2 ou 3 ans à venir. Il est nécessaire de montrer que les projets présentés sont l'aboutissement de démarches engagées depuis longtemps, comme les corridors nocturnes par exemple.

Il ajoute qu'il sera nécessaire d'évaluer au plus juste les besoins afin de fixer l'enveloppe en conséquence.

A Vielliard note que les communes pourraient adapter leur rythme de rénovation de l'éclairage et l'intensifier s'il s'avérait que ces projets bénéficient d'un niveau de subventionnement élevé.

• ENR : connaissance du sous-sol

Maîtrise d'ouvrage CCG.

X Pin souhaite savoir si cette étude pourrait aboutir à s'engager dans un projet de géothermie profonde.

R Villet répond qu'il est indispensable d'avoir la connaissance du sous-sol préalablement à tout positionnement. Cette étude ne conduira pas nécessairement à un positionnement pour la géothermie.

• Diminution de la consommation d'énergie : subvention rénovation privée

Maîtrise d'ouvrage CCG. Fonds local d'aide à la rénovation pour les particuliers (cadre : plateforme de rénovation énergétique de l'ARC).

PJ Crastes observe que cette aide doit être dimensionnée de manière à favoriser les rénovations énergétiques sans créer des opportunités.

M De Smedt souhaite savoir s'il y aura une distinction entre rénovation de l'habitat individuel de l'habitat collectif. Dans ce dernier cas, les copropriétés seront-elles bénéficiaires directement de la subvention TEPCV ?

R Villet indique que la méthode sera à déterminer en fonction des projets.

S Javogues ajoute qu'un regard différencié sera apporté sur l'individuel et le collectif.

R Villet précise qu'il s'agit aujourd'hui d'émettre un avis de principe sur cette action à inscrire ; il conviendra par la suite d'affiner la démarche.

• Diminution de la consommation d'énergie : subvention rénovation bâtiments publics

Maîtrise d'ouvrage St Julien : rénovation énergétique de la salle des Burgondes

Maîtrise d'ouvrage St Julien : rénovation énergétique du vestiaire de foot

Maîtrise d'ouvrage Beaumont : rénovation menuiseries extérieures bâtiments mairie

Maîtrise d'ouvrage Présilly : rénovation salle des fêtes

M De Smedt souhaite savoir si les coûts présentés pour les différents projets correspondent à un budget global de rénovation ou s'il s'agit uniquement des coûts liés à la rénovation énergétique.

A Vielliard signale qu'il souhaite, compte-tenu du faible pourcentage des aides retenues pour ces deux projets, qu'elles soient prioritairement fléchées sur la rénovation de la salle des Burgondes.

PJ Crastes demande que soit clairement différencié le coût global du projet de la partie rénovation énergétique.

L Dupain confirme que le projet de Présilly sera réalisé dans les 3 ans à venir.

PJ Crastes propose de créer une ligne supplémentaire pour financement de projets nouveaux qui pourraient émerger dans les 2 à 3 ans.

S Javogues précise que les services de l'Etat demandent que soient inscrits des projets ciblés avec un maître d'ouvrage identifié.

X Pin indique que la commune projette de réhabiliter le foyer de ski de fonds.

G Roguet rappelle qu'il n'est pas possible de cumuler des subventions de l'Etat. Ainsi, souvent, la DETR est un financement très intéressant.

- Diminution de la consommation d'énergie : développement du réseau de mobilité douce

Maîtrise d'ouvrage CCG/ communes : ViaRhona Archamps/Collonges

Maîtrise d'ouvrage CCG/ communes : ViaRhona Valleiry/Viry

A Vielliard propose de ne pas séparer les dossiers ViaRhona afin de se laisser la possibilité de répartir ensuite les financements en fonction de l'état d'avancement des dossiers.

X Pin constate que les taux de subventionnement sont différents entre les tronçons et craint que ceux plus soutenus soient désavantagés si une enveloppe globale est créée.

PJ Crastes précise que la subvention TEPCV n'apportera pas 80 % de subvention mais en moyenne 70 % sur différentes enveloppes. Il ajoute que lorsque le schéma de modes doux sera réalisé, les élus pourraient arriver à la décision de confier à la CCG la compétence modes doux pour les axes St Julien/Collonges et St Julien/Vitam ; la question ne se poserait alors plus.

Maîtrise d'ouvrage Beaumont : axe structurant intercommunal Le Chable (RD18)

Maîtrise d'ouvrage Feigères : axe intercommunal Présilly/St Julien, tronçon Feigères (RD37)

Maîtrise d'ouvrage Beaumont : axe communal Le Chable/Beaumont (RD177)

Maîtrise d'ouvrage Vers : axe communal Maisonneuve/Vers

- Diminution de la consommation d'énergie : mobilité

Maîtrise d'ouvrage : Beaumont : achat véhicule électrique

- Biodiversité/paysages

Maîtrise d'ouvrage Syndicats du Salève et du Vuache : projet de préservation des vergers

- Biodiversité/paysages

Maîtrise d'ouvrage Beaumont : actions zéro phyto

Il est proposé d'inscrire une enveloppe globale d'environ 100 000 € pour l'acquisition d'un matériel mutualisé et la réalisation d'actions plutôt que d'avoir une action ciblée sur une seule commune.

- Gestion des déchets

Maîtrise d'ouvrage Beaumont : acquisition foncière et création d'un centre de tri.

Il convient de préciser cette action avec la commune de Beaumont.

PJ Crastes observe que le schéma directeur en cours de réalisation permettra d'avoir des axes de travail et peut faire émerger un projet de ressourcerie qui serait alors éligible à TEPCV.

- Sensibilisation

Maîtrise d'ouvrage Maison du Salève : exposition 2018

Il est proposé de prévoir que cette exposition soit itinérante dans les communes.

## II - Compte-rendu des commissions

Néant.

## III - Approbation compte-rendu du Bureau du 17 octobre 2016

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

## IV - Délibérations

### 1. Rivières : avis sur le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Arve

Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Arve (SAGE de l'Arve) est actuellement soumis, conformément aux dispositions de l'article L. 212-6 du code de l'environnement, pour consultation aux Collectivités et au Comité de Bassin.

Intégrée au périmètre du SAGE de l'Arve arrêté par le Préfet, la CCG a ainsi été invitée à faire connaître son avis sur ce document de planification avant le 20 novembre 2016. En effet, le projet de SAGE présente des implications potentiellement importantes pour la Collectivité, que ce soit dans l'élaboration de ses projets et de ses propres documents de planification et dans sa recherche de financements.

Approuvé en juin dernier, le projet de SAGE résulte de 7 années d'études et de concertation menées dans le cadre de la Commission Locale de l'Eau (CLE), sorte de « parlement de l'eau » garant d'une gestion intégrée et collective.

Le SAGE a ainsi pour rôle de définir collectivement des priorités, des objectifs ainsi que des actions, permettant d'aboutir à un partage équilibré de l'eau entre usages et milieux naturels. Son ambition est, à travers la gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, de contribuer à promouvoir un développement durable.

Aussi, il est proposé aux membres du Bureau de prendre connaissance du projet de SAGE. Celui-ci est composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD), d'un Règlement, d'un Atlas cartographique, soumis à consultation ainsi que d'un rapport d'évaluation environnementale.

Considérant la délibération n°20150330\_cc\_adm32 du Conseil communautaire déléguant au Bureau communautaire la compétence suivante « Emettre tout avis sur des documents d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le développement du territoire communautaire » ;

Considérant la présentation, le rapportage du travail sur ce thème de la commission environnement du 10 octobre dernier, et les débats en découlant, le Président invite le Bureau à formuler un avis CCG sur le projet de SAGE de l'Arve.

Les membres du Bureau se prononcent favorablement sur le projet de SAGE de l'Arve. Ils souhaitent néanmoins intégrer le lit majeur de l'Arande en amont de St Julien comme Zone d'Expansion de Crues (ZEC) stratégique à délimiter. En effet, le SAGE prévoit de cartographier les ZEC stratégiques qu'il convient de protéger compte tenu de leur rôle majeur dans l'écrêtement des débits de crue.

Le SAGE n'a pas identifié la plaine entre Collonges et St Julien comme zone à prospecter. Or, le lit majeur de l'Arande, en amont de St Julien, joue pleinement le rôle d'expansion de crue. Il apparaît alors intéressant de reconnaître cette fonctionnalité dans le SAGE et de travailler à la délimitation de la zone. En particulier pour pouvoir appuyer dans le futur le projet de rétention en amont de la ZAC de St Julien (DUP éventuelle), et pour motiver la conservation du lit majeur auprès des autorités suisses.

Les membres du Bureau rappellent donc ici l'objectif d'optimiser ce secteur avec une Zone de rétention temporaire des eaux (ZRTE) comme prévu dans le Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) en cours, pour assurer la protection des personnes et des biens dans le centre de St Julien.

Par conséquent, le Bureau décide de formuler un avis favorable au projet de SAGE de l'Arve et de solliciter l'inscription du lit majeur de l'Arande en amont de St Julien comme ZEC à délimiter (disposition Risq-6) et de rappeler le projet de ZRTE prévu au PAPI.

PJ Crastes indique que la loi considère les eaux pluviales comme faisant partie de l'assainissement. Cette compétence ainsi rattachée sera exercée par la CCG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il sera donc nécessaire de mener un travail préparatoire à cette intégration.

R Villet demande si le fait de se positionner sur ce schéma engage la collectivité à confier la gestion des milieux aquatiques au SM3A pour un coût de 16 €/habitant.

S Verbrugghe précise que le SAGE est un outil réglementaire, qui permet d'établir des règles de bonne gestion. C'est dans le cadre de la compétence GEMAPI que le SM3A a proposé aux collectivités membres de porter cette compétence, moyennant 16 €/habitant. Pour l'instant, la CCG n'a pas répondu à cette sollicitation et se laisse le temps de réfléchir eu égard à l'étude GEMAPI actuellement en cours.

## **2. Ressources Humaines : règlement intérieur du personnel de la CCG**

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines, la collectivité a formalisé un certain nombre de documents cadre : protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail, délibération relative aux autorisations spéciales d'absence, règlement d'utilisation des véhicules de services.

Il convient de compléter ce dispositif interne par un règlement intérieur. Celui-ci décrit les règles, principes, dispositions relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la collectivité en matière

d'organisation du temps de travail, gestion des congés et autorisations d'absence, mais également en termes d'application de mesures d'hygiène, de sécurité et d'aménagement des conditions de travail.

Il a été soumis au Comité Technique dans sa séance du 18 octobre dernier et a recueilli un avis favorable à l'unanimité.

Par conséquent, le Bureau approuve le règlement intérieur du personnel de la CCG.

- Adopté à l'unanimité -

M De Smedt précise que le Comité Technique a fait remarquer que le règlement intérieur n'abordait pas la question de l'alcool au travail. Ce point sera travaillé de manière spécifique.

### **3. Social : renouvellement convention prévention spécialisée**

Les statuts de la CCG prévoient que des actions "d'appui et d'accompagnement des politiques publiques en faveur des populations en difficultés, dont [...] l'association chargée de la prévention spécialisée" peuvent être engagées.

Dans ce cadre, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, la Communauté de Communes a passé une convention avec le Département de la Haute-Savoie afin que l'association Passage, organisme de Prévention spécialisée habilité par ce dernier, intervienne sur son territoire.

La Prévention Spécialisée s'adresse à des enfants, adolescents, et jeunes jusqu'à 21 ans, dont les conditions et mode de vie présentent des risques et peuvent les conduire à une mauvaise intégration, dommageable pour eux-mêmes et leur environnement.

La Prévention Spécialisée, en Haute-Savoie, a pour missions :

- d'agir à l'encontre des différents processus de marginalisation des jeunes,
- de développer des actions destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle,
- de soutenir et d'aider les jeunes en difficulté ou en souffrance psychologique,
- de contribuer à la prévention de la délinquance,
- de participer au développement de la vie sociale dans les lieux où elle intervient,
- d'accompagner les jeunes dans les structures de droit commun.

La convention vise ainsi à fixer les modalités d'intervention de la Prévention Spécialisée sur le territoire de la CCG dans le cadre des attentes spécifiques de la Communauté de Communes, en cohérence et en complémentarité des actions relevant de la compétence du Département. Elle précise également que la CCG participe financièrement à hauteur de 20 % du coût moyen par éducateur intervenant sur son territoire, sur la base du coût forfaitaire d'un poste d'éducateur à l'exclusion de toutes dépenses de structures (encadrement, administration générale, frais de siège) prises en charge par le Département. Le coût moyen d'un poste, équivalent temps plein, est évalué à 51 804,44 € au 1<sup>er</sup>/01/2016.

La présente convention est établie pour l'année 2016 uniquement, les résultats de l'audit de la prévention spécialisée en Haute-Savoie demandé par le Conseil Départemental n'étant pas encore connus.

Le Bureau Communautaire approuve le renouvellement de la convention entre la CCG et le Conseil Départemental, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et autorise le Président à la signer ainsi que toute pièce annexe.

- Adopté à l'unanimité -

G Roguet observe qu'il serait intéressant que l'association Passage vienne présenter le bilan de son action en Bureau.

## **V - Divers**

### **1. Modification réglementation stationnement St Julien**

B Fol indique que le flyer distribué pour expliquer les nouvelles modalités de stationnement à St Julien a pu être mal compris par la population. En effet, pour le parking de la gare, beaucoup de personnes pensaient qu'il était payant dès le premier jour.

### **2. Concertation sur la stratégie territoriale**

F Mugnier rappelle que 3 réunions ont eu lieu : Collonges, Valleiry et CCG, à l'attention des associations, des élus, des citoyens, des entreprises. Il en ressort les éléments suivants :

\*Perception du territoire

- pas d'identité marquée : entre ville et nature > pas différenciant par rapport aux autres territoires
- absence de liens, absence d'outils pour partager l'information

\*Les thèmes qui ressortent des échanges : préoccupations

- environnement/cadre de vie
- infrastructures (équipement, transports) ; manque de transports en commun ; bouchon, pollution mais à la fois proximité de tout
- économie liée à la proximité de Genève ; fragilité de l'emploi liée à proximité de Genève
- diversité (environnement / population)
- dynamique démographique ; population jeune et multiple qui donne impulsion au territoire
- coût du foncier ; vie chère
- manque de lien social
- manque d'identité ; villages dorts ; dépendant de Genève ; pas d'histoire
- \*Deux profils types d'habitants ressentis :
  - habitants installés sur le territoire pour travailler en suisse, qui ne s'impliquent pas dans vie locale
  - habitants qui vivent réellement le territoire et qui sont dépeints de manière positive mais qui luttent pour bien vivre du côté français
- \*Préconisations agence Big Bang
  - ne pas sur vendre le territoire car pas d'éléments identitaires solides > il s'agit d'être juste dans le discours et dans le message véhiculé
  - continuer dans la lignée de la démarche de concertation en capitalisant sur les acteurs avec une campagne humaine : ne pas vendre le territoire et ses atouts mais promouvoir un style de vie sur un territoire à taille humaine
  - créer du lien en faisant connaître les initiatives du territoire (habitants, associations, entreprises ...), les acteurs, et permettre l'échange pour donner à la fois de la visibilité aux acteurs et au territoire lui-même.
- \*Suite de la démarche : planning
  - début décembre : comité de pilotage (élus) : présentation de la stratégie de communication
  - mi-décembre : plan d'actions validé et propositions créatives pour validation d'un univers graphique
  - janvier 2017 : copil élargi pour présentation de tout l'univers de la marque

E Rosay ne partage pas la position de dire qu'il y a une absence d'outils sur le territoire pour partager l'information. En effet, l'Office de Tourisme fait un réel travail en la matière et sollicite souvent les communes pour communiquer les événements qu'elles organisent.

F Mugnier rappelle qu'il s'agit d'un ressenti des personnes présentes aux réunions.

F Budan indique que l'Office de Tourisme a mis en place et fait vivre l'agenda des événements du genevois. Même si l'organisation est fragile puisque l'agenda est tenu par un ancien salarié de l'Office de Tourisme qui a pris sa retraite, cet outil a tout son intérêt.

E Rosay n'est pas favorable pour créer un nouvel outil. Il est au contraire nécessaire de valoriser ce qui existe déjà.

F Mugnier indique que l'agence de communication Big Bang sera chargée de faire des propositions en la matière.

A Vielliard indique que l'idée est de diffuser à plus grande échelle l'information, tout en conservant son niveau de précision. Il faut un bon outil qui puisse relayer sur plusieurs supports.

PJ Crastes souligne que la réflexion engagée vise à constater ce qui ne marche pas et pérenniser ce qui marche.

A Vielliard précise que l'Office de Tourisme est associé à la démarche.

### 3. SMAG

PJ Crastes rappelle qu'une réflexion est actuellement menée sur la manière d'intégrer la Région dans un nouveau syndicat mixte ; cette démarche prendra du temps puisqu'il est nécessaire au préalable de dissoudre le SMAG pour ensuite créer une autre structure intégrant la Région.

Le SMAG a une dette de 1,5 M € auprès de la SEMAG, dont 500 000 € ont déjà été remboursés. Les membres du SMAG souhaitent que cette dette soit apurée avant que la Région arrive sur la Technopôle. Aussi, le dernier comité a entériné la procédure suivante :

-deux terrains ayant une valeur totale d'environ 800 000 € appartenant au SMAG seront donnés à la SEMAG,

-deux terrains ayant une valeur totale d'environ 1,2 M € seront rachetés par la CCG pour être revendus par la suite à des entreprises de la Technopôle ayant des projets d'agrandissement, (Vivacy et Via Numérica) ; cette opération permet ainsi de ne pas retarder des projets en cours. La question sera évoquée lors du prochain Conseil Communautaire pour un positionnement de principe.

G Roguet observe que Vivacy avait un projet d'extension sur la partie du tènement qui reste libre actuellement et s'étonne que soit évoqué un second projet.

PJ Crastes répond que l'entreprise a effectivement deux projets d'extension en réflexion.

G Etallaz demande pourquoi ces entreprises ne rachètent pas directement les terrains.

PJ Crastes indique que leurs projets ne sont pas suffisamment aboutis pour qu'elles s'engagent d'ici la fin de l'année.

Il ajoute que le Département a, depuis 3 ans, apporté un financement de 1,4 M € en plus de sa contribution annuelle ; il semble donc opportun que la CCG s'engage dans un portage foncier en vue d'un apurement de la dette du SMAG.

G Etallaz propose de faire appel à l'EPF pour effectuer ce portage foncier.

PJ Crastes répond que cette option peut être étudiée, mais les taux d'intérêt sont actuellement très bas et il n'est peut-être pas intéressant de passer par l'EPF.

#### **4. Démarches de la commune de Cernex pour intégrer la CCG**

PJ Crastes indique qu'il a rencontré le Maire de Cernex, lequel lui a indiqué qu'il souhaitait poursuivre la procédure dérogatoire de retrait de Cernex de la Communauté de Communes de Cruseilles.

Il a rappelé au Maire que la CCG ne s'opposait pas à un retrait de Cernex de la CC de Cruseilles mais qu'une procédure d'adhésion prenait du temps et demandait l'établissement d'un programme. En l'occurrence, le programme d'investissement de la CCG est établi pour le mandat et ne sera pas appelé à évoluer dans l'optique de l'intégration d'une nouvelle commune.

Il précise que la Sous-Préfète n'est pas favorable à la procédure dérogatoire de retrait engagée par Cernex et s'y oppose.

En tout état de cause, il semble nécessaire d'attendre la tenue d'un référendum local et que la CCG soit sollicitée ; il n'est pas question pour l'instant de prendre position.

Il ajoute que cette commune comporte effectivement un nombre important de frontaliers mais ce n'est pas pour autant qu'elle partage le même bassin de vie que le territoire de la CCG.

R Villet évoque les problématiques rencontrées par la Communauté de Communes de Cruseilles, qui se retrouve écartelée entre la CCG et la C2A.

#### **5. Méthode de vote en Conseil Communautaire**

PJ Crastes indique qu'il a été interpellé par un conseiller communautaire sur sa méthode pour faire voter les délibérations, qui n'encouragerait pas les élus à voter contre ou s'abstenir.

Il explique qu'il a continué à appliquer la méthode de son prédécesseur, pour des raisons pratiques, car il est plus aisé de compter les voix contre et absentions. Il rappelle que la loi n'émet aucune obligation en la matière.

Il souhaite connaître l'avis de ses collègues sur cette problématique.

A Vielliard note qu'effectivement cette manière de faire voter peut contribuer à donner une image de chambre d'enregistrement.

Il serait peut-être opportun, pour des dossiers pouvant être source de débats importants, de solliciter d'abord les pour, puis les contre et les abstentions.

X Pin indique qu'il a adopté cette méthode pour les dossiers source de débats.



A Bonaventure observe que si les élus n'osent pas se positionner en séance sur des dossiers, le recours au vote à bulletin secret est la seule solution. Pour sa part, il lui semble préférable d'accorder du temps à la discussion plutôt qu'au comptage des voix.

A Vieilliard souligne la vigilance à apporter vis-à-vis des élus qui monopolisent la parole lors du débat.

F Budan regrette quant à lui que les commissions travaillent sur des dossiers qui sont ensuite remis en cause par des élus qui n'ont pas participé à la réflexion. Il est nécessaire de reconnaître le travail des commissions ; dans le cas contraire, elles ne fonctionneront plus correctement.

PJ Crastes rappelle que le conseil communautaire est garant de l'équilibre financier de la structure et c'est à lui que revient la décision. Les commissions n'ont qu'un rôle de proposition.

F Mugnier et M De Smedt soulignent l'importance de valoriser les réflexions des commissions.

E Rosay insiste sur l'importance de ne pas refaire une commission en conseil.

A Bonaventure observe que l'ouverture des commissions aux conseillers municipaux fait que ce ne sont pas les mêmes personnes qui sont en commissions et qui votent en conseil communautaire, ce qui peut provoquer parfois des différences d'appréciation.

A Vieilliard propose que les avis des commissions soient systématiquement visés dans les délibérations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Rédigé par Séverine Ramseier le 10 novembre 2016.

Vu par le Président